

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 23 novembre 2021

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 16/11/2021

Etaient présents

TESTAUD Alain – ARNAULT Emmanuel – MONTAUD Martine – Dominique DE CASTELBAJAC DE LA CROIX – BLANCHON David – BAUCANNE Brigitte – BELLY Michèle – GIRARD Guy – MATIGNON Christian – D'EUSANIO Jean-Claude – MERCIER Dominique – ROY Pierre-Noël – DROUINAUD Eric

Etaient absents excusés

BUZARD Laurent – RENAUDIN Vincent – DEBORDE Stéphane – POURIN Nicolas – THIERS Cyril – VARACHAUD Gaël – RAMBEAU Gilbert – MAURANGE Jean-Francois – DELISLE Fabien – MOURGERE Géraud – MERCIER Vincent – GOYON Adrien – MOTEAU Thierry

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, Mme DUBOIS Fabienne, secrétaire, Mme CALVY Mélina, animatrice et. M. BEBIEN Benoît, Technicien

Secrétaire de séance : M. Dominique DE CASTELBAJAC DE LA CROIX

...

Délibération n°747

Programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents - adoption de la 18^{ème} tranche

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, lors de la réunion du 17 décembre 2003 (délibération n°313) il avait été adopté un programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents d'un montant estimé à 2 981 850 €. Trois tranches supplémentaires ont été validées lors du Comité Syndical du 29 octobre 2013 (N°492), deux autres le 8 décembre 2016 (N°551) et deux autres le 24 juillet 2019 (N°647).

Lors du Comité Syndical du 29 septembre 2021, il rappelle qu'en conséquence de la crise sanitaire et des mesures barrières progressives qui ont été mises en place, le lancement du futur programme de gestion (PPG) a été reporté d'un an soit pour début 2023 et que pour

éviter une année blanche sans programme pluriannuel de gestion en place, une 18^{ème} tranche complémentaire a été rajoutée au PPG actuel pour l'année 2022 (délib. N°740).

Il précise que, pour des raisons de programmation, il convient de prévoir dès maintenant la réalisation de la 18^{ème} tranche de ce programme pour l'année 2022.

Il poursuit en précisant que la tranche n°17 est en cours de réalisation.

La tranche 18 est scindée en quatre volets et est arrêtée à la somme de 489 818 € TTC :

- le « volet postes techniques » arrêté à la somme de 339 858 € TTC
- le « volet travaux en entreprise » arrêté à la somme de 63 960 € TTC
- le « volet chantier d'insertion » arrêté à la somme de 20 000 € TTC
- le « volet métrologie » arrêté à la somme de 66 000 € TTC

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la tranche n°18 du programme pluriannuel ci-dessus exposé ;
- d'inscrire au budget 2022 un montant de 489 818 € TTC ;
- de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Pays Ouest Charente... (liste non exhaustive).
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

....

Délibération n°748

Programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents. Mode de dévolution de la 18^{ème} tranche

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que, précédemment lors de la réunion de ce jour, il a été adopté les volets « entreprise et métrologie » inclus dans la 18^{ème} tranche du programme pluriannuel de revalorisation.

Il poursuit en précisant la nature les travaux :

- enlèvement d'embâcles et d'arbres déperissant sur le réseau hydraulique ;
- gestion des plantes aquatiques invasives (jussie, myriophylle du Brésil) ;
- métrologie (mise en place de stations de suivi quantitatif des eaux).

Il précise qu'il conviendra, en 2022, de lancer le mode de dévolution des travaux correspondant à ce volet arrêté à la somme de 129 960 € TTC.

Il poursuit en précisant qu'il conviendrait de lancer, en 2022, une procédure de marché à procédure adaptée pour pouvoir mettre en application ces travaux.

RESOLUTION

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de passer en 2022, en fonction des besoins, des marchés à procédure adaptée (article 27 du Code des Marchés Publics) ;
- de réunir, si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres pour l'examen des offres ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

...

Délibération n° 749

Mise en place du RIFSEEP pour les emplois de catégorie B

Monsieur le Président rappelle que, lors de la réunion du 15/11/2018, il avait été décidé la mise en place du RIFSEEP pour les emplois de catégorie C de la collectivité (délibération n°634). Il rajoute que lors de la réunion du 17/12/2020, il a été mis en place le RIFSEEP pour les Techniciens (délibération n°701) du syndicat. Lors de ces deux réunions, les modalités de versement avaient été définies.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Président dit qu'il convient désormais de l'appliquer aux cadres d'emplois des Rédacteurs.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Date d'effets et bénéficiaires

Le présent régime est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP pour la collectivité sont :

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens

A partir du 01/11/2021 s'ajouteront les cadres d'emplois des rédacteurs.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir comme plafonds de versements ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Un complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, selon les critères suivants : résultats professionnels de l'agent, réalisation des objectifs, compétence professionnelle et technique, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et d'expertise.

Vu la dématérialisation des groupes relatifs au versement de l'IFSE des plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX catégorie C		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétariat (administratif, comptabilité, suivi agents, ressources humaines...)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS catégorie B		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable administrative, comptable et ressources humaines	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Assistante administrative, comptable et ressources humaines	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAÎTRISE catégorie C		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Animatrice de la gestion intégrée	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Agents techniques de terrain	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS	

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS catégorie B		DE L'IFSE		ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Technicien directeur	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Techniciens	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

Conditions de versement de l'IFSE pour les adjoints administratifs, les rédacteurs, les adjoints techniques, les agents de maîtrise, les techniciens et les agents contractuels de droit public

Périodicité	L'IFSE est versée : <ul style="list-style-type: none"> • mensuellement pour les adjoints administratifs, les rédacteurs, les adjoints techniques, les agents de maîtrise, les techniciens et les agents contractuels de droit public
Modalités	Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, et de maladie pour les agents contractuels de droit publics, les primes suivent le sort du traitement. Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de travail, les primes sont maintenues. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Exclusivité	L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986 susvisé le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1er du présent décret lui demeurent acquises.

Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Conditions de versement du CIA pour les adjoints administratifs, les rédacteurs, les adjoints techniques, les agents de maîtrise, les techniciens et les agents contractuels de droit public

Périodicité	Le CIA sera versé : <ul style="list-style-type: none">• annuellement pour les adjoints administratifs, les rédacteurs les adjoints techniques, les agents de maîtrise, les techniciens et les agents contractuels de droit public
Modalités	Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, et de maladie pour les agents contractuels de droit publics, les primes suivent le sort du traitement. Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de travail, les primes sont maintenues. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Exclusivité	Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de catégorie C et B ;

- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de catégorie B ;

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
 - d'interrompre à compter du 01/11/2021 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT ou de l'ISS pour les agents de catégorie C et B ;
 - d'abroger l'ancien régime indemnitaire ;
 - d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 01/12/2021.

...

Délibération n°750

Délibération portant création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- Que la rémunération est sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 novembre 2021.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

...

Délibération n°751

Inventaire des Zones humides potentielles sur les zones AU de la CA de Grand Cognac – partenariat avec Charente-Eaux

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'élaboration de son PLUI (débutée en 2018), la CA de Grand Cognac doit réaliser un inventaire complet des zones humides situées sur son territoire

Il poursuit en précisant qu'une demande officielle a été reçue le 29 septembre dernier demandant au SBVNé, via ses compétences, de réaliser l'inventaire sur son territoire (en lien avec celui de Grand Cognac).

Il indique que cet inventaire se déroulerait en 2 temps :

- cibler les zones à urbaniser (AU), donc les zones potentielles pour les futurs lotissements et des zones d'activités en projet (environ 200 ha) avant mars 2022 ;
- inventaire complet des ZH sur son territoire ainsi que la trame bocagère (attentes de l'AEAG) pour l'été 2024.

Il précise que le 19 novembre dernier, le SBVNé a reçu la couche SIG où est indiqué le zonage des zones humides à inventorier sur les secteurs potentiels à urbaniser.

Il poursuit en indiquant que pour répondre favorablement à cette demande particulière dans le délai escompté, le SBVNé pourrait demander à Charente-Eaux à participer à l'inventaire de terrain des ZH situées dans le zonage potentiel à urbaniser (AU) ; cela se ferait au moins sous la forme d'un binôme avec un agent de Charente-Eaux et un agent du SBVNé.

Il indique qu'après échanges, Charente-Eaux pourrait aider le SBVNé à réaliser cet inventaire début 2022 à raison de 250 € HT par jour pour une durée de 12 jours soit 3 000 € HT ou 3 600 € TTC.

Enfin, il termine en précisant que pour permettre ce partenariat, il est nécessaire de valider une convention de partenariat entre le SBVNé et Charente-Eaux.

RESOLUTION :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser cet inventaire des zones humides en zones AU pour donner suite à la demande de la CA de Grand Cognac,
- D'inscrire au budget 2022 un montant de 3 600 € TTC ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions y compris la convention de partenariat avec Charente-Eaux.

...

Délibération n°752

Inventaire des Zones humides potentielles sur les zones AU de la CA de Grand Cognac – partenariat avec CA de Grand Cognac

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'élaboration de son PLUI (débutée en 2018), la CA de Grand Cognac doit réaliser un inventaire complet des zones humides situées sur son territoire

Il poursuit en précisant qu'une demande officielle a été reçue le 29 septembre dernier demandant au SBVNé, via ses compétences, de réaliser l'inventaire sur son territoire (en lien avec celui de Grand Cognac).

Il indique que cet inventaire se déroulerait en 2 temps :

- cibler les zones à urbaniser (AU), donc les zones potentielles pour les futurs lotissements et des zones d'activités en projet (environ 200 ha) avant mars 2022 ;
- inventaire complet des ZH sur son territoire ainsi que la trame bocagère (attentes de l'AEAG) pour l'été 2024.

Il précise que le 19 novembre dernier, le SBVNé a reçu la couche SIG où est indiqué le zonage des zones humides à inventorier sur les secteurs potentiels à urbaniser.

Il poursuit en indiquant que le SBVNé pourrait répondre favorablement à cette demande particulière concernant dans un premier temps l'inventaire des ZH situées dans le zonage potentiel à urbaniser (AU) et cela dans le délai escompté grâce à un partenariat qui sera mis en mis en place avec Charente-Eaux.

Il indique que cette demande sera effectuée sous forme d'une prestation qui ne concernera que le zonage AU de la portion du périmètre de la CA de Grand Cognac située sur le territoire du SBVNé.

Cette prestation sera réalisée sur le terrain par au moins un binôme composé d'un agent de Charente-Eaux et d'un agent du SBVNé.

Il propose que le coût des prestations d'inventaire réalisées par Charente-Eaux pour le compte du SBVNé soit pris en charge par la CA de Grand Cognac pour un montant estimatif de 3 600 € TTC ce qui ferait une opération blanche pour le SBVNé.

Il précise que le coût du ou des agents du SBVNé participant à cet inventaire de terrain resterait à la charge du SBVNé.

Enfin, il termine en précisant que pour permettre ce partenariat, il est nécessaire de valider une convention de partenariat entre le SBVNé et la CA de Grand Cognac.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De répondre favorablement à la demande de la CA de Grand Cognac pour l'inventaire des ZH dans les zones à urbaniser (AU) potentielles sous forme d'une prestation ;
- De demander à la CA de Grand Cognac une participation de 3 600 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions y compris la convention de partenariat avec la CA de Grand Cognac.

...

Délibération n°753

Appel à projet MAEc - année 2022

Monsieur le Président rappelle que des Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont proposées depuis 2008 sur le bassin versant du Né.

En 2021, un PAEC (projet agro-environnemental et climatique) a été déposé et des mesures « Biodiversité » ont été ouvertes à la contractualisation sur le territoire vallée du Né (Site Natura 2000). L'opérateur a été le SBVNé et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a été animateur. Le nombre d'hectares contractualisés s'élève *a priori* à 178 ha. Des renouvellements de contrats arrivant à échéance en 2021 étaient également possibles, en attente de la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune).

Il indique qu'en 2022, il est possible d'ouvrir de nouveau la vallée du Né avec des mesures de gestion ou de création de prairies sur le site Natura 2000. Ces surfaces représentent un enjeu fort pour la préservation du site Natura 2000 et de l'eau. Aussi, des mesures « EAU », en lien avec le lancement du contrat Re-Sources de Coulonge et St-Hippolyte pourront être proposées. Il précise également que, comme en 2021, des renouvellements de contrats 2015, 2016, 2017 et 2021 arrivant à échéance en 2022 seront possibles sur l'ensemble du bassin versant du Né. Il semble important d'assurer la continuité et la poursuite des MAEC sur le territoire en 2022.

Il propose de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour la campagne 2022 et de signer une convention avec la LPO pour l'année 2022 pour l'animation du PAEC (et avec tout autre partenaire si nécessaire).

RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de déposer un projet agro-environnemental et climatique pour la campagne 2022 ;
- ➔ Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la LPO pour l'année 2022 (et avec tout autre partenaire si nécessaire) ainsi que tous les documents afférents.

...

Questions diverses:

- Mme CALVY, animatrice, fait part des propositions de Fredon nouvelle aquitaine pour 2022 sur des thématiques de biodiversité, changement climatique et de mise en place de haie.

Scénario n°1 : ateliers collectifs / 5800€

Scénario n°2: ajout accompagnement technique individuel 3 communes ciblées en fonction des zones prioritaires du PPG / 8410€

M. TESTAUD, président, propose de faire une pause sur ces actions de Fredon pour reporter l'action sur les scolaires et le grand public.

- Dégradation de l'ouvrage de prise d'eau des moulins de Guélin (communes de St Martial sur le Né et Salles d'Angles)

Mécanisme de l'ouvrage en partie détruit par la chute d'une grosse branche de peuplier;

- Le Président a demandé aux 2 propriétaires de financer les réparations;
- Coût estimatif des réparations (sans restauration du mécanisme) : 6 393 € HT soit 7 671 € TTC

(temps agents du SBVNé non comptabilisé)

- L'assurance du SBVNé a émis un recours aux assureurs des propriétaires.
- Le SBVNé ne doit ni toucher l'ouvrage, ni faire déplacer la branche avant expertise des assureurs.

- Pollutions sur le ruisseau de l'Echalette (communes Angeac-Charente et Châteauneuf)

Démarches en cours

- Contact avec l'agent de l'OFB qui a été averti en avril dernier par un propriétaire riverain
- Constat écrit à rédiger par agent SBVNé pour communication auprès des élus locaux et des services régaliens.

M. PAULHAC, directeur, informe avoir assisté au COTECH en lien avec la révision des débits d'objectif étiage (DOE) et de crise (DCR) demandés par l'AEAG et la DREAL et relate les points discutés :

Remettre en activité les zones humides.

Aménager des plans d'eau pour avoir des réserves.

Le directeur a signalé son désaccord concernant le deuxième point car la démarche n'est pas cohérente avec le travail du syndicat : ne pas mettre d'argent public sur des plans d'eau privé.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autres questions le Président remercie l'assemblée de sa participation à la séance.

Séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance
M. DE CASTELBAJAC DE LA CROIX

